



Traité Sanhedrin

Michna 5 - Chapitre 7

המגדף אינו חייב, עד שיפרש את השם. אמר רבי יהושוע בן קורחה, בכל יום ויום דנים את העדים בכינוי יכה יוסי את יוסי. נגמר הדין, לא היו הורגין בכינוי, אלא מוציאים את כל האדם לחוץ, ושואלין את הגדול שבהם ואומרים לו אמור מה שמעת בפירוש; והוא אומר, והדיינין עומדין על רגליהם וקורעין ולא מאחין. והשני אומר אף אני כמוהו, והשלישי אומר אף אני כמוהו.

Le blasphémateur ne peut être condamné qu'autant qu'il a lui-même prononcé effectivement le Nom Divin. Rabbi Yehochoua ben Qor'ha a dit : pendant toute la durée (de l'instruction de son procès), on interroge les témoins en utilisant les mots de remplacements [par exemple] : Yossé frappe Yossé. Quand le jugement sera rendu [et qu'il doit être exécuté], on ne peut l'exécuter sur le seul prononcé de ces mots de remplacement, mais on fait sortir toutes les personnes présentes et on demande au plus important des témoins : dis ce que tu as entendu effectivement [tel que tu les as entendu prononcer par l'accusé]. Et il le dit, et les juges se lèvent et déchirent leurs vêtements et on ne doit jamais les recoudre [comme pour un deuil]. Et le deuxième témoin dit : moi aussi j'ai entendu comme lui. Et le troisième dit : moi aussi j'ai entendu comme lui [sans répéter les termes du blasphème].



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions